

De : Charly Teuscher ARLY.CH [mailto:ch@arly.ch]

Envoyé : mercredi, 4 mai 2016 18:03

À : adeline.denis@leytron.ch; commune@leytron.ch

Cc : 'Belsito Nicola' <nicola.belsito@netplus.ch>; 'Charly Teuscher' <ch@arly.ch>; 'Isabelle Varenne' <isa.varenne@gmail.com>; 'Laurence Brunner' <laurence.brunner@netplus.ch>; 'Norbert Gisler' <ngix@bluewin.ch>; 'Philippe Freléchoux' <philippe.frelechoux@sunrise.ch>; yannroduit@bluewin.ch

Objet : Réclamation

Bonjour Madame,

Je vous remercie de votre message et je prends acte du refus général de l'Administration communale de louer le Couvert de Tourbillon à APEROVronnaz.

Ce refus est tout simplement incompréhensible et inadmissible.

Voici donc un message que je vous prie de transmettre au Président Monsieur Patrice Martinet.

Je vous en remercie par avance et vous transmets mes cordiales salutations.

Charly Teuscher

Réclamation

Vevey, le 4 mai 2016

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance cet après-midi du refus de l'Administration communale de Leytron de louer le Couvert de Tourbillon pour la journée du 8 octobre 2016 à l'association APEROVronnaz qui envisage d'y tenir son assemblée générale annuelle comme l'an passé.

L'argument invoqué pour ce refus est, je cite, "Le couvert communal n'a en effet pas été conçu pour concurrencer les commerçants locaux, votre organisation a déjà pu bénéficier une fois de la mise à disposition de ce local."

Un tel argument est tout simplement inacceptable pour les raisons suivantes :

1. Il n'a jamais été question de faire concurrence aux commerçants locaux.
 - a. Pour preuve lors de l'organisation de notre première assemblée en 2014, j'avais envisagé de la réunir aux Bains et j'avais pris toutes les dispositions nécessaires avec Thermalp, mais j'ai dû décommander en raison du grand nombre de personnes s'étant annoncées, qui dépassait largement les capacités des locaux que Thermalp pouvait nous mettre à disposition (salle du Bisse 80 places).
 - b. Pour l'apéritif, nous avons veillé à chaque fois à nous fournir chez des encaveurs de Leytron.
 - c. Après l'Assemblée qui n'offre qu'un simple apéro et qui se termine vers 19h30 – 20h00, de nombreux participants se dispersent dans les établissements publics de la station. Où est la concurrence ?
 - d. Pourquoi la commune a-t-elle installé une cuisine et tout l'équipement nécessaire pour une utilisation du couvert qui, chaque fois qu'il est loué, fait donc également concurrence aux commerçants (nous n'utilisons pas ces équipements sauf le frigo pour tenir le fendant au frais).
 - e. J'en déduis que l'Administration communale utilise une argumentation fallacieuse pour refuser la location de cette installation communale à APEROVronnaz.
 - f. Sinon qu'il y ait eu mensonge, je considère y a eu au moins une triple erreur de sa part, puisque la location a d'abord été acceptée lors d'un téléphone de ce matin, puis refusée une première fois par téléphone ultérieur de l'une de vos collaboratrices au motif qu'il y avait eu erreur et que le couvert était déjà réservé par d'autres personnes, puis refusée une seconde fois au nouveau motif évoqué ci-dessus dans le mail de ce jour de Madame Denis.
 - g. Initialement j'avais prévu la date du 10 septembre 2016, ceci afin d'amener nos membres à participer le lendemain 11 septembre à Fromages et Cimes, comme nous l'avons fait l'an passé. J'ai renoncé à cette date car Madame Sandrine Mages m'a dit la semaine passée que ce samedi-là, le couvert était déjà réservé, ce que je n'ai pas mis en doute. Elle m'indiquait que la première prochaine date disponible était le 8 octobre, d'où notre choix porté sur cette date.

Nous tenons à vous rappeler que nous sommes des contribuables de la commune qui jouons un rôle non négligeable dans l'économie de la station et de la région. **Plusieurs de nos membres ont leur domicile civil sur la commune, aussi bien à Leytron qu'à Ovronnaz**, sans compter d'autres Valaisans domiciliés dans diverses communes et villes du canton. Dès lors nous pensons être légitimés à utiliser les installations communales prévues pour un usage tel que celui que nous en avons fait et que nous souhaitons en faire, à savoir une réunion pour notre Assemblée générale annuelle statutaire.

Puisque il apparait qu'APEROvronnaz se voit refuser l'accès à une installation communale sur un motif fallacieux évoqué par l'Administration communale, **je demande à ce que ce mail soit traité comme une réclamation** au sens des articles 34 a) ch. 2) et 34 c) de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976.

Une autre solution, plus simple et plus raisonnable, serait que l'Administration communale revienne rapidement sur sa décision et autorise APEROvronnaz à occuper, contre paiement de la location usuelle demandée, le couvert de Tourbillon le 8 octobre 2016 pour son Assemblée générale.

Dans l'attente de votre détermination, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Charly Teuscher
2 Quai Maria-Belgia
1800 Vevey
ch@arly.ch

De : adeline.denis@leytron.ch [<mailto:adeline.denis@leytron.ch>]

Envoyé : mercredi, 4 mai 2016 15:12

À : ch@arly.ch

Objet : RE : Couvert

Monsieur,

Nous ne pouvons malheureusement pas donner suite à votre requête du 2 ct.

Le couvert communal n'a en effet pas été conçu pour concurrencer les commerçants locaux, votre organisation a déjà pu bénéficier une fois de la mise à disposition de ce local.

Avec nos salutations distinguées.

POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEYTRON :
p.o. Adeline Dénis

Commune de Leytron
Pl. de la Maison de Commune 1
CP 63 - 1912 Leytron
T. 027 305 10 07 www.leytron.ch

----- Transféré par Jean-Claude Cheseaux/LEYTRON/CH le 04.05.2016 15:08 -----

De : "Charly Teuscher ARLY.CH" <ch@arly.ch>
À : <info@leytron.ch>
Date : 02.05.2016 14:22
Objet : Couvert

Bonjour,

J'apprends par l'OT que le couvert de Tourbillon est occupé tous les samedis en septembre. Pourriez-vous m'indiquer s'il reste des dates libres pour d'autres samedis en été ou en automne ?

Sinon qu'est-il des dimanches ?

D'avance merci.

Charly Teuscher

APEROVronnaz

ch@arly.ch